

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 août 2018

Délibération n° 2018-44

Date de la convocation : 31/07/2018
Date de la publication : 08/08/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Anna MECA, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Maire-Adjoint, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS NON EXCUSES : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution du marché de travaux « désamiantage et démolition d'un
immeuble Maison Pomes rue Jules Guesde »**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre de la construction de la Maison Associative, il convient au préalable de désamianter et démolir la Maison « Pomes ». Donc un marché en procédure adaptée a été lancé.

Suite à la réception de 4 plis, à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'analyse des marchés, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Société Démolition Travaux Publics (SDTP) dont le montant s'élève à 76 452,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De retenir l'offre de l'entreprise Société Démolition Travaux Publics (SDTP) dont le montant s'élève à 76 452,00 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires.**



P.C.C.

Aureilhan, le 8 août 2018

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 août 2018

Délibération n° 2018-45

Date de la convocation : 31/07/2018

Date de la publication : 08/08/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Anna MECA, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Maire-Adjoint, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS NON EXCUSES : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution du marché de travaux d'entretien et de petites réparations
d'espaces communs en VRD urbaines et rurales**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de voirie, entretien et petites réparations. Il s'agit d'un marché annuel à bons de commandes (reconductible deux fois) avec bordereau de prix unitaires. Le montant minimum annuel du marché est fixé à 70 000 € HT, le montant maximum annuel à 210 000 € HT. Le marché est intitulé « Marché à bons de commande – travaux d'entretien et de petites réparations – réfection de trottoirs – petits aménagements d'espaces communs en VRD urbaine et rurale – marché de travaux ».

Suite à la réception des plis (4 offres ont été reçues), à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'analyse des marchés, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Société Bigourdane de Travaux Publics (SBTP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De retenir l'offre de l'entreprise SBTP,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 8 août 2018
Le Maire,



Y. Boubé
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 août 2018

Délibération n° 2018-46

Date de la convocation : 31/07/2018
Date de la publication : 08/08/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Anna MECA, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Maire-Adjoint, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS NON EXCUSES : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution du marché de travaux de rénovation de la rue
Jean-Jacques ROUSSEAU 3^{ème} tranche**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de rénovation 3^{ème} tranche de la rue Jean-Jacques Rousseau. Il s'agit d'un marché à bordereau de prix unitaires avec un Détail Quantitatif Estimatif et une tranche conditionnelle. Quatre offres ont été reçues.

Suite à la réception de l'ensemble des plis, à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'analyse des marchés, Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Société Bigourdane de Travaux Publics (SBTP) dont le montant du Détail Quantitatif Estimatif tranche conditionnelle comprise s'élève à 318 677,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De retenir l'offre de l'entreprise Société Bigourdane de Travaux Publics (SBTP) dont le montant du Détail Quantitatif Estimatif tranche conditionnelle comprise s'élève à 318 677,00 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aurellhan, le 8 août 2018
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 août 2018

Délibération n° 2018-47

Date de la convocation : 31/07/2018

Date de la publication : 08/08/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Anna MECA, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Maire-Adjoint, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS NON EXCUSES : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Ressources Humaines : expérimentation de la médiation préalable
obligatoire à un recours contentieux**

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Madame JOANDET précise que ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018. Cette délibération pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, Madame JOANDET propose d'expérimenter la médiation préalable obligatoire et de signer la convention d'expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 8 août 2018
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 août 2018

Délibération n° 2018-48

Date de la convocation : 31/07/2018

Date de la publication : 08/08/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Anna MECA, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Maire-Adjoint, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS NON EXCUSES : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique territorial à 19/35^{ème} et d'un poste d'adjoint technique territorial à 20/35^{ème}

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre de l'organisation du travail des personnels qui assurent l'entretien des bâtiments communaux (notamment suite à des départs en retraite), il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à 19/35^{ème} et un poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} afin de nommer deux agents contractuels en qualité de stagiaire.

Suite à l'avis de la Commission Affaires Générales réunie le 1^{er} août, Madame JOANDET propose de créer les postes suivants : un poste d'adjoint technique à 19/35^{ème} et un poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique à 19/35^{ème},
- un poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}.

P.C.C.

Aureilhan, le 8 août 2018

Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 août 2018

Délibération n° 2018-49

Date de la convocation : 31/07/2018

Date de la publication : 08/08/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Anna MECA, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Maire-Adjoint, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS NON EXCUSES : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Adhésion au service « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et nomination d'un délégué à la Protection des Données (DPD)

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Chaque entité publique doit également désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Madame JOANDET précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées propose de mutualiser cette mission « Protection des Données Personnelles » par la création d'un service de mise en conformité avec la réglementation européenne. Cela permettrait de mutualiser l'expertise et les moyens tant en matière de personnel qu'en matière informatique.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales, Madame JOANDET propose d'adhérer au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, de désigner le CDG 65 en qualité de DPD personne morale de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service.

Madame JOANDET précise que ce service sera gratuit jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'une tarification sera ensuite proposée par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'adhérer au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;**
- **de désigner le Centre de Gestion en qualité de « DPD » personne morale de la Commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer la convention relative à ce service ainsi que toutes pièces nécessaires.**



P.C.C.
Aureilhan, le 8 août 2018
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 août 2018

Délibération n° 2018-50

Date de la convocation : 31/07/2018

Date de la publication : 08/08/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Anna MECA, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Maire-Adjoint, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS NON EXCUSES : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Transfert de la compétence « dispositif de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques » à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 demandant le transfert de la compétence dispositif de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il convient suite aux discussions engagées dans le cadre de la **GeMAPI** avec les syndicats dans lesquels la Communauté d'Agglomération TLP est en représentation substitution ou auxquels elle pourrait adhérer, d'examiner si des compétences complémentaires ne doivent pas être transférées par les communes à la CATLP.

A ce titre il ressort des discussions qu'il serait opportun d'examiner le transfert de la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) », pour les communes situées sur l'ensemble des bassins versants hors celui du Gabas (communes concernées : Azereix, Bartrès, Gardères, Lamarque Pontacq, Luquet et Ossun).

En conséquence, Monsieur LARREGOLA propose de transférer à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) », pour les communes situées sur l'ensemble des bassins versants hors celui du Gabas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **de transférer à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) », pour les communes situées sur l'ensemble des bassins versants hors celui du Gabas.**
- **d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Maire-Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

P.C.C.
Aureilhan, le 8 août 2018
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 août 2018

Délibération n° 2018-51

Date de la convocation : 31/07/2018

Date de la publication : 08/08/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Anna MECA, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Maire-Adjoint, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS NON EXCUSES : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur l'évaluation des charges relatives aux équipements de protection contre l'incendie pour les Communes de l'ex Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) et voirie et manifestations pour la Commune de Sarniguet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'évaluation des charges faite par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 12 juin 2018,

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 12 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a examiné les conséquences des retours de deux

compétences aux Communes et a établi deux rapports déterminant le coût net de ces charges.

Ces rapports concernent les évaluations des charges relatives aux équipements de protection contre l'incendie pour les communes de l'ex CCCO et à la voirie et manifestations pour la Commune de Sarniguet.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts, l'ensemble des Conseils Municipaux de la Communauté d'Agglomération doit adopter ces rapports dans les trois mois de la transmission par le Président de la CLECT à la majorité qualifiée requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de délibérations dans ces délais, celles-ci sont réputées favorables. Monsieur le Maire propose d'adopter les deux rapports de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'adopter les rapports joints relatifs à l'évaluation des charges relatives aux équipements de protection contre l'incendie pour les Communes de l'ex CCCO et à la voirie et manifestations pour la Commune de Sarniguet ;**
- **d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Maire-Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**



P.C.C.
Aureilhan, le 8 août 2018
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 6 août 2018

Délibération n° 2018-52

Date de la convocation : 31/07/2018
Date de la publication : 08/08/2018

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Anna MECA, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Maire-Adjoint, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS NON EXCUSES : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à Françoise MAZOUÉ), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux
(SPA) 65**

Madame GASQUET, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux 65, relative à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux.

La durée de la convention est fixée 3 ans à compter du 13 août 2018, moyennant une participation de la Commune de 0.55 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer la convention entre la Commune d'Aureilhan et la SPA 65 ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 8 août 2018
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

